Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

REÇU LE 21 FEV 2019

La ministre chargée des transports
auprès du ministre d'État

Paris, le 14 FEV. 2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 avril, vous avez appelé mon attention sur les modalités de calcul des frais de déménagement pris en charge par les services du ministère des Armées lors de l'exercice par les militaires de leur mobilité. Vous me signalez d'autre part l'incitation donnée à ces derniers à recourir à des plateformes numériques multidéménageurs.

Je suis convaincue que ces nouvelles formes d'intermédiation numérique dans le domaine des mobilités, si elles répondent à une nouvelle demande sociale et économique, doivent faire l'objet d'une régulation afin de préserver des conditions de concurrence loyale.

J'ai exprimé ma volonté d'utiliser le vecteur de la loi d'orientation des mobilités, en cours de rédaction afin d'habiliter le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance sur la régulation de ces plateformes d'intermédiation dans le domaine du transport routier de marchandises. Il s'agit notamment de clarifier les régimes de responsabilité et de lutter contre l'exercice illégal de la profession de transporteur.

Je vous précise que j'ai saisi la ministre des Armées des questions que vous soulevez afin d'obtenir des informations et lui ai proposé que mes services organisent une rencontre entre votre organisation et les administrations de nos deux ministères. Je ne manquerai pas de vous faire un retour sur les suites données.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

Elisabeth BORNE

Monsieur Thierry GROS
Président de la chambre syndicale des entreprises
de déménagements et garde-meubles de France
73, rue Jean Lolive
93108 MONTREUIL CEDEX